

ARRETE DU MAIRE

AP 02_2023

Le Maire de la commune d'Allègre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue porte de Ravel en raison des difficultés de circulation.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement dans la rue porte de Ravel sera interdit du côté impair

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Allègre.

Fait à Allègre, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Gilbert Meyssonier,



ARRETE DU MAIRE

AT33_2023

Le Maire d'Allègre,

VU les articles L.2212-1, L.2213-16, L. 2213-1, L.2213-4 du Code général des Collectivités Locales,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement des véhicules **sur la totalité de la rue notre Dame de l'Oratoire, des deux côtés, de jour comme de nuit du 21 septembre 2023 au 31 mars 2024.**

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité de la longueur rue notre Dame de l'Oratoire, des deux côtés, de jour comme de nuit du **21 septembre 2023 au 31 mars 2024.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Allègre chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public par affichage et par voie de presse.

Fait à Allègre, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Gilbert Meyssonnier

